recommandations aux plaisanciers et aux entreprises de la filière nautique diffusées par le ministère chargé de la mer

1 message

HAREL David (Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral) - DDTM 35/DIRECTION <david.harel@ille-et-vilaine.gouv.fr>

6 mai 2020 à 16:40

Mesdames et Messieurs,

Je vous informe que les actes préparatoires à la reprise de l'activité de plaisance seront autorisés, à titre dérogatoire, pour les plaisanciers à compter de demain et jusqu'au 9 mai, à la faveur des grandes marées. Sont concernées les opérations de pose des corps morts et de sortie d'hivernage des navires.

En cas de contrôle, les propriétaires de bateau devront être en capacité de justifier de leur situation en produisant les autorisations d'occupation temporaire (AOT) correspondant à leur mouillage.

Je vous remercie de bien vouloir relayer cette information auprès de vos usagers/adhérents/clients.

Bien cordialement,

--

David Harel Directeur adjoint, DML35

Destinataires:

- communes littorales
- gestionnaires de ports de plaisance
- gestionnaires de zones de mouillages
- présidents d'associations de plaisance, sports et loisirs nautiques, pêche de loisirs
- chantiers navals

Copies:

- préfecture maritime de l'Atlantique
- sous préfecture de Saint-Malo
- services de police
- présidents de stations SNSM